



Délibération du Conseil Municipal Séance du 27 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
21/01/2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 021-212105852-20250127-2025_03-DE



L'an 2025, le vingt-sept janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, Mme SORBIER Chloé

Absents excusés :

M. MONCHAUX Eric donne pouvoir à M. BOEUF Alain,
M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal,
Mme PEDRON Nathalie donne pouvoir à Mme GADY Sarah,
Mme TERRIER Sandra donne pouvoir à Mme MARET Chantal

Absent :

M. LUCOT Pierre

Secrétaire de séance : Mme MARET Chantal

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (Délibération n° 2025-03)

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

(A compter du 1^{er} janvier 2028, le poste de secrétaire général de mairie ne pourra relever que de la catégorie A ou B).

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} février 2025.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs principal 2^{ème} classe.

Vu la déclaration enregistrée sous le n° V021250115000420001.

Vu l'expérience de l'agent recruté à la commune depuis le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois.

DECIDE

- d'adopter la proposition du maire et de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs, joint à la délibération.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie B	Rédacteur	TC	
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		TNC
	TOTAL Filière administrative	1	1
Catégorie C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	
	3 Adjoints techniques	TC	TNC
	Total filière technique	3	1
TOTAL GENERAL		3	3

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

